



Commune de Ecques

Plan Local d'Urbanisme

Plan de zonage, échelle 1/5000

Modification n°1 du 14/12/2023

Vu pour être annexé à la délibération n°D315-23 du 14 décembre 2023 approuvant la modification n°1 du PLU de la commune d'ECQUES.

Le Président

Jean DUCHEMINOT

CAPSO

INRAE

- Légende :**
- Limites de zones
 - Zones urbaines :**
 - UC : Zone urbaine à vocation mixte, tissu urbain ancien
 - UD : Zone urbaine à vocation mixte, tissu urbain postindustriel récent
 - UE : Zone urbaine à vocation économique
 - UH : Zone urbaine à vocation d'équipements
 - Zones à urbaniser :**
 - 1AU : Zone à urbaniser à court terme
 - 1AUE : Zone à urbaniser à vocation économique
 - Zones agricoles :**
 - A : Zone agricole
 - Ae : Zone agricole à vocation économique
 - Zones naturelles :**
 - N : Zones naturelles
 - 🏠 "Bâti dur" selon la terminologie des services du cadastre de la Direction Générale des Impôts
 - 🏡 "Bâti léger" selon la terminologie des services du cadastre de la Direction Générale des Impôts (cette terminologie est en rapport avec le mode constructif du bâtiment et non sa vocation, agricole, artisanale, industrielle ou autre)
 - 🌊 Cours d'eau et plans d'eau du plan cadastral
 - 🏠 Servitude de mité sociale et intergénérationnelle imposée (article L151-15 du Code de l'urbanisme)
 - ⊗ Installation agricole classée pour la protection de l'environnement (ICPEa)
 - 🌿 Exploitation agricole non classée ICPEa
 - 🏠 Bâtiments en zone agricole, présentant un intérêt patrimonial et dont le changement de destination est autorisé (article R123-12 du Code de l'urbanisme)
 - 📍 Localisation (échelle 1:5000)



- Éléments de paysage et éléments patrimoniaux à protéger (selon l'article L151-23 du Code de l'urbanisme) :**
- 🌿 Haies bocagères et alignement d'arbres de basse tige
 - 🌿 Alignement d'arbres de moyenne/haute tige
 - 🌿 Bosquets, bois
 - 📍 Arbres classés
 - 🌊 Mer, étang
- Tableau des emplacements réservés**
- | Emplacements réservés | Surface | Délimitation |
|-----------------------|---------|--------------|
| 1 | 15 m² | Commune |
| 2 | 15 m² | Commune |
| 3 | 15 m² | Commune |
| 4 | 200 m² | Commune |





Argiles

Association pour le retour au point de vue des argiles

La commune est concernée par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse et au retrait-gonflement des sols argileux. Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'utiliser les techniques de constructions.

Système de Projection : LAMBERT_BASE_93
Système altimétrique : RGF_93
Échelle : 1:5 000
Indice du plan :
Date de validation du fichier :





Commune de Ecques

Plan Local d'Urbanisme

Rapport de présentation partie 2 :
Fiches de préconisations des éléments de patrimoine repérés
au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
(Partie réalisée par l'Agence d'Urbanisme de Saint-Omer)

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal
en date du :



Légende :

Repérage des éléments de patrimoine aux titres de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme :

1) **Éléments de patrimoine dont les prescriptions sont annexées au règlement écrit**

- Habitat d'exception
- Numéro de signalisation dans les fiches de prescription particulières du Pôle Pays d'Art et d'Histoire de Saint-Omer (annexes du règlement)

2) **Éléments de patrimoine dont les préconisations sont annexées au rapport de présentation**

- Patrimoine bâti privé :
 - Patrimoine domestique
 - Patrimoine industriel et économique
 - Patrimoine militaire
 - Patrimoine agricole : fermes, fermettes
 - Dépendances
- Patrimoine civil
- Patrimoine religieux

Numéro de signalisation dans les fiches de préconisations du Pôle Pays d'Art et d'Histoire de Saint-Omer (partie 2 du rapport de présentation)

Repérage des éléments paysagers au titre de l'article L112-2 du Code de l'Urbanisme
(Sens : SENS, Conseil Régional Flandre-Artois)

- Habits bocagiers et alignement d'arbres de basse tige
- Alignement d'arbres de moyenne/haute tige
- Bocquets, bois
- Arbres isolés
- Mars, étang

Pour information :

- Classé ou inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques (Sens : SENS, Conseil Régional Flandre-Artois)
- Repéré par l'architecte des Bâtiments de France
- Maisons récemment construites ou en cours
- Maisons ou bâtiments légers, agricoles ou d'activités récemment construits et décalqués
- Cimetières

Fond de carte :

- Limite de commune
- Limite de pôle

Système de Projection : LAMBERT_BASE_93
Système Numérique : RGF_93
Echelle : 1:5.000
Indice du plan : 1
Date de validation du fichier : 7/09/2016

0 m 50 100 150 200 250 m



